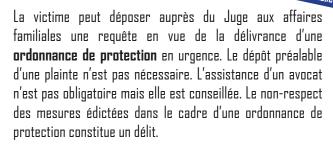
ETRE PROTEGE (E)

• En bénéficiant d'un hébergement d'urgence

La victime peut quitter son domicile seule ou accompagnée de ses enfants et solliciter un hébergement d'urgence auprès du Pôle d'Accueil Violences Intra-Familiales (PAVIF), si des proches ne sont pas en mesure de l'accueillir. Afin que ce départ ne lui soit pas reproché ultérieurement, il lui est recommandé de signaler son départ au commissariat ou à la gendarmerie de son choix. Il lui appartiendra éventuellement de saisir ensuite le Juge aux affaires familiales pour statuer sur les droits des parents à l'égard des enfants.

• En sollicitant une ordonnance de protection



• En sollicitant l'attribution d'un Téléphone Grave Danger (TGD)

Si la victime est en situation de grave danger, un **Téléphone Grave Danger** peut lui être attribué pour lui permettre d'alerter immédiatement les forces de l'ordre.

• En sollicitant la mise en place d'un bracelet antirapprochement

Il peut être mis en place soit dans le cadre d'une procédure pénale, soit dans le cadre d'une ordonnance de protection prononcée par le juge aux affaires familiales.

INFORMATIONS JURIDIQUES GENERALES:

Service d'Accueil Unique du Justiciable situé au sein du Tribunal Judiciaire de Rouen

tj-rouen@justice.fr

C 02.35.52.87.52

Maison de l'Avocat, 6 allée Eugène Delacroix à Rouen **C** 0811 46 57 20 (prix de l'appel : 0.06 €/min)

Permanences organisées au sein des Maisons de Justice et du Droit (MJD) et les Points d'Accès au Droit (PAD) dont la liste des structures est disponible sur le site : www.cdad-seinemaritime.justice.fr/

Consultations gratuites)

www.justice.gouv.fr

https://www.service-public.fr/

Violences intra-familiales info : 3919 (appel invisible sur la facture téléphonique)

www.arretonslesviolences.gouv.fr/

114 : Numéro d'alerte par SMS

119 : Enfance en danger

3977 : Maltraitance des personnes âgées et des personnes

handicapées



Vous pouvez solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle afin que les frais d'avocats et les éventuels frais d'huissier et d'interprète soient pris en charge.



Tribunal Judiciaire de Rouen

Liberté Égalité Fraternité

Violences intra-familiales

Informer - Orienter - Accompagner







Vous êtes victime ou vos enfants...

- · de mépris, insultes, injures, chantage, menaces, représailles, enfermement, isolement,
- · de harcèlement,
- · de coups, blessures, coupures, brûlures, fractures...,
- · de privation d'argent, d'autonomie, de liberté,
- \cdot de confiscation : de carte d'identité, de livret de famille, de carte bancaire,
- · de rapports sexuels forcés (viol), d'agressions sexuelles ;

VOUS POUVEZ...



EN PARLER

• En vous rapprochant d'une association

Une écoute, une assistance dans les démarches à accomplir, un soutien psychologique, une aide matérielle ou un hébergement peuvent être trouvés auprès d'associations spécialisées comme :

- Le Centre départemental d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : **C** 02.35.63.99.99
- Le **Planning Familial** : **C** 02.35.73.28.23
- Le Pôle d'Accueil Violences Intra-familiales (PAVIF) : \$\mathbb{C} 02.35.71.26.01\$
- L'Association d'aide aux Victimes et d'Information sur les Problèmes Pénaux (AVIPP) : \$\,02.35.70.10.20
- En déposant plainte

Pour que l'auteur des violences soit poursuivi en justice, la victime peut **déposer plainte**.

Pour déposer plainte, la victime peut :

- S'adresser au commissariat de police ou à une brigade de gendarmerie de son choix,
- Ecrire au **Procureur de la République** du Tribunal Judiciaire de Rouen par voie postale :

Tribunal Judiciaire de Rouen 1, place Foch 76037 Rouen cedex 1 Après l'agression, à la demande de la victime ou sur réquisition de l'autorité judiciaire, le Centre d'accueil spécialisé pour les agressions (CASA) du CHU de Rouen ou le CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil établira un **certificat médical** constatant les violences et leur gravité

- ♥ CHU/CASA : 1. rue Germont à Rouen
 - C2.32.88.82.84 (CASA) 02.32.88.89.90 (CHU)
- CHI/EMHAVi : Rue du Docteur Villers à Saint- Aubin-lès -Elbeuf
 - © 02.32.96.34.73 (EMHAVi) 02.32.96.35.35 (CHI)

EN CAS D'URGENCE:

Appelez le 17 Police-Secours et si nécessaire, le 15 SAMU (Service Médical d'Urgence)

- En faisant une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie sans déposer plainte
- En signalant les faits en ligne

La victime peut signaler les violences subies en ligne sur la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes (www.service-public.fr/cmi) en dialoguant avec un policier qui l'orientera et l'accompagnera dans ses démarches.

